

## CHARTRE D'ATELIER

### 1. Préambule

La charte d'atelier a pour objet de préciser le fonctionnement de La Vélobricolade, atelier de l'association Roue Libre.

Elle s'applique à tous les membres de l'association utilisant l'atelier. La présente charte d'atelier est transmise à tous les adhérents ainsi qu'à chaque nouvel adhérent. Elle est affichée dans les locaux de La Vélobricolade ainsi que sur le site web de Roue Libre. L'adhésion à l'association vaut accord de la présente charte.

### 2. L'atelier

L'atelier de La Vélobricolade est un atelier participatif (mise en œuvre et gestion de l'atelier par une commission de bénévoles), animé par l'association Roue Libre.

Son but est de favoriser la pratique du vélo au quotidien par l'entraide et le partage des savoirs et techniques autour de la mécanique vélo et le réemploi de pièces vélo inutilisées.

L'atelier n'est pas un établissement commercial. Il peut délivrer des prestations de service, sous conditions.

#### 2.A. Accès

L'atelier n'est accessible que lors des heures d'ouvertures en vigueur annoncées sur la porte des locaux de l'association et sur son site web.

L'atelier se situe 350, quai Charles Ravet à CHAMBÉRY.

Pour y accéder, avant toute utilisation du matériel et de l'atelier, il faut se présenter à l'accueil en arrivant, avec sa carte d'adhérent à jour de cotisation.

Son usage et les services présentés ci-dessous sont réservés uniquement aux personnes physiques membres de l'association et à jour de cotisation.

Concernant les personnes morales adhérentes, son usage et les services présentés ci-dessous ne sont accessibles que par l'intermédiaire de leur mandataire, qui est par défaut le signataire du bulletin d'adhésion.

Il est entendu qu'un mandataire ne peut pas bénéficier des services de l'association à titre personnel. Tout autre usage de l'atelier, notamment en terme d'horaire ou d'utilisateur doit être précisé dans une convention signée des deux parties. Toutes les prestations payantes seront facturée à la personne morale bénéficiaire.

#### 2.B. Mineurs

Les mineurs ne peuvent pas utiliser l'atelier sans être accompagnés d'un responsable légal, sauf avec accord d'un bénévole et avec décharge signée d'un responsable légal (à demander à l'accueil).

#### 2.C. Usage

Venir à l'atelier c'est manifester la volonté de faire par soi-même, les bénévoles et salariés sont là pour aider mais pas pour réaliser les réparations « à la place de ». C'est donc à l'adhérent de manipuler les outils.

Nous proposons la mise à disposition d'outillage et d'un certain nombre de pièces détachées, ainsi que l'expérience des bénévoles et salariés pour aider à mieux connaître, entretenir et réparer son vélo.

De ce fait, ni l'atelier La Vélobricolade, ni les bénévoles ne peuvent être tenus responsables de problème résultant de réparations effectuées dans les locaux.

L'adhérent est responsable de son utilisation de l'atelier. Il est prié de ranger les outils et pièces utilisés à l'emplacement où il les a trouvés et de maintenir les locaux propres.

Un diagnostic de l'état du vélo pourra être effectué par les bénévoles ou salariés, avant de conseiller une intervention, avec accord de l'intéressé et sous sa responsabilité.

Afin de pouvoir travailler dans de bonnes conditions, le nombre de places peut être limité en cas d'affluence.

Tout vélo réparé doit être la propriété de l'adhérent effectuant les réparations. L'atelier ne sert pas à réparer le vélo d'une personne non-adhérente. Il est demandé de n'amener qu'un vélo à la fois.

A chaque passage à l'atelier, l'adhérent doit indiquer ce qu'il compte faire sur son vélo (entretien, réparation...).

Les bénévoles proposent des pauses thé ou café. Merci de contribuer en amenant un goûter à partager et en lavant votre gobelet après usage.

Merci de trier les déchets dans les poubelles appropriées. Aussi, dès que vous pouvez, triez et rangez les pièces détachées (participez autant que possible aux journées « cambouis »).

Respectez le cadre de travail des autres organisations occupant le bâtiment (bruit, débris ou pièces au sol ou dans la cours, propreté des lieux). Tout stationnement de véhicules dans la cours ne sera toléré qu'à condition qu'il contribue à la bonne marche de l'atelier : déblayage poubelles, acheminement de pièces, soirée couscous...

## **2.D. Stockage de vélo**

Il est offert aux adhérents la possibilité de stocker leur vélo en cours de réparation. Chaque vélo ainsi déposé se doit de comporter une étiquette avec son nom, son numéro de téléphone et la date de dépôt.

Il est demandé aux adhérents de ne pas laisser un vélo en stockage sans intervention plus de deux semaines.

À l'issue de ce délai, l'adhérent sera contacté et invité à reprendre son vélo. Tout vélo entreposé plus de quatre semaines devient propriété de l'association et sera démonté pour pièces.

L'association ne peut être tenue pour responsable en cas de vol ou de détérioration de vélo ou d'objet déposé dans ses locaux.

## **2.E. Pièces détachées**

L'association accepte les dons de vieux vélos, pièces et outillage... sans contre partie. Ne pas démonter/récupérer une pièce sur un autre vélo sans l'accord d'un bénévole ou d'un salarié

Les pièces détachées d'occasion ne sont disponibles en libre service, mais sont faites pour être montées sur les vélos présents à l'atelier. Elles ne sont pas tombées du ciel, utilisez-les avec modération, pour que tout le monde puisse en profiter.

Certaines pièces d'occasion sont payantes. Leur tarif affiché est indicatif : le prix final sera déterminé par un bénévole d'atelier lors de l'achat, selon l'état, la rareté, le matériau et la qualité de la pièce.

Des pièces et consommables neufs sont disponibles sur demande à l'accueil de l'atelier. Leur tarif affiché est non négociable. Vous pouvez aussi apporter des pièces, neuves ou récupérées, pour votre vélo, selon vos besoins.

Ne pas utiliser les services de l'association à des fins commerciales.

## **2.F. Vélos d'occasion**

Des vélos d'occasion, en l'état ou révisés, issus de don ou de récupération, sont disponibles à la vente. Leur vente fait l'objet d'un contrat de vente comprenant une description, l'état et le prix.

### **2.F.a. Vélos révisés**

Ces vélos sont remis en selle par des bénévoles de l'association. Ils sont révisés et en bon état de marche. Ils peuvent être achetés par les adhérents au prix fixé sur l'étiquette.

### **2.F.b. Vélos en l'état**

Ces vélos sont tels qu'ils ont été récupérés, plus ou moins complet, en plus ou moins bon état. Les adhérents peuvent acheter ces vélos en l'état, en connaissance de cause et au prix fixé par un Référent d'Atelier.

Ces vélos sont également disponibles pour être remis en état de rouler par un bénévole au profit de l'association, pour ensuite être vendus comme vélos révisés ou si leur état est trop mauvais pour être démontés pour alimenter le stock de pièces détachées d'occasion.

## **2.G. Droit de réserve**

L'atelier se réserve le droit de refuser toute transaction (cotisation, vente de vélo, de pièce, etc.) sans justification.

## **2.H. Opérations financières - Tarifs**

Prévoir un moyen de paiement pour vos achats (rustines, ampoules ou câbles). L'association ne fait pas crédit.

Afin de couvrir ses frais de fonctionnement et ses charges, l'atelier dépend des cotisations de ses adhérents et des activités qu'il développe.

En 2013, l'adhésion (par année civile) est de :

- 15 euros pour l'association / 10 euros pour étudiants ou demandeur d'emploi (sur justificatif)
- 5 euros d'atelier

Enfants mineurs : obligation d'un des deux parents d'adhérer à Roue Libre et 5 euros de cotisation à La Vélobricolade par enfant mineur.

## **2.I. Bénévoles d'Atelier**

### **Sans bénévoles, La Vélobricolade et Roue Libre ne fonctionneraient pas !**

Des membres bénévoles dénommés bénévoles d'atelier sont responsables du fonctionnement de l'atelier et du bon usage des locaux.

#### **2.I.a. Organisation**

Les bénévoles d'atelier sont organisés en commission. La commission Vélobricolade est tenu de rendre compte régulièrement sur la gestion de l'atelier auprès du C.A (Conseil d'Administration). Elle prend ses décisions de manière autonome, toutefois, ses décisions ne peuvent prévaloir sur celles du C.A. ni contrevenir aux statuts, règlement intérieur et présente charte d'atelier.

Le statut de bénévole d'atelier peut être accordé, sur demande ou sur proposition, par les membres de la commission .

Le statut de bénévole d'Atelier peut se perdre sur démission ou sur simple décision de la commission Vélobricolade ou du C.A.

La commission Vélobricolade se doit de fournir la liste des bénévoles d'atelier au C.A à chaque changement de celle-ci.

Elle est responsable de la bonne utilisation des locaux de l'association (pas seulement pendant les heures d'ouverture).

#### **2.I.b. Missions**

Les bénévoles d'atelier sont habilités à remplir toutes les fonctions nécessaires au fonctionnement normal de l'atelier. Ceci consiste notamment à :

- informer les visiteurs
- enregistrer les adhésions, dons de vélos et les présences des bénévoles
- tenir la caisse
- aider les adhérents (essayer de ne pas sortir de son domaine de compétence et de faire appel à un bénévole ou salarié plus compétent)
- évaluer les pièces d'occasion
- vendre les (assemblages de) pièces détachées d'occasion
- convenir des commandes de pièces neuves et d'outillage
- aménager l'atelier, ...

Les bénévoles d'atelier ont toute autorité pour régler un litige ou un problème survenant lors d'une permanence. Ils devront toutefois en rendre compte à la commission Vélobricolade.

### 2.1.c. Présence en dehors des horaires d'ouverture

- Les bénévoles d'atelier peuvent être présents lors de temps de rangement et de démontage dites journées « cambouis » et lors de présences « Brico-perso ».
- Les bénévoles d'atelier ne pouvant pas réparer ou entretenir leur vélo lors des horaires d'ouverture, peuvent le faire lors de temps dénommés « Brico-perso ».
- Un jeu de clé tournant doit être réservé auprès de l'association Roue Libre. Il doit être ramené le jour même ou du soir au lendemain.
- En cas de problème, suite à une présence « Brico-perso », le bénévole n'aura plus accès à l'atelier en dehors des horaires d'ouverture grand public.

### 2.1.d. Autre

- Cette charte est applicable aux salariés de l'association Roue Libre.
- Les bénévoles d'atelier autorisent l'association Roue Libre à utiliser les photos d'eux prises lors des permanences.

## 3. Utilisation des locaux

### 3.A. Atelier et stockage des vélos et pièces (1<sup>er</sup> étage)

Les deux pièces d'atelier et le balcon sont ouverts à tous les adhérents de l'association pendant les heures d'ouverture. L'accès au balcon est limité à 8 personnes au maximum.

### 3.B. La salle des ventes (1<sup>er</sup> étage)

La salle des ventes (stockage des vélos et pièces détachées) est accessible aux adhérents pendant les heures d'ouverture sur demande et accompagné d'un référent parmi les bénévoles d'atelier.

### 3.C. Les caves

L'accès aux caves (stockage des vélos) est réservé en priorité aux bénévoles d'atelier. Elles peuvent être accessibles aux adhérents pendant les heures d'ouverture sur demande à la condition que ces derniers soient accompagnés d'un bénévole d'atelier.

## 4. Modification de la charte d'atelier

La présente charte d'atelier est validée par le C.A, conformément à l'article 10 des statuts de l'association. Elle peut être modifiée par le C.A à tout moment. Tout changement de la présente charte d'atelier est adressée à tous les membres de l'association par e-mail, affiché sur le site web et dans les locaux.

La présente charte d'atelier a été approuvée par le C.A de Roue Libre le mardi 19 mars 2013.

Fait à Chambéry, le 19 mars 2013.